

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-VARENNE ET DU HOULME

SEANCE DU 13 MAI 2008

L'an Deux Mil huit, et le treize mai, à **20 heures 00**, le Conseil Communautaire, régulièrement Convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno LOUISE, Président.

Présents Titulaires : J.L. PELLERIN – J.M.GAUDIN – D.LANGLIN – B.LOUISE – D.BIGEON –  
C.GASNIER – V.BEAUMONT – G.OLIVIER – M.DUMAINE – A.RETOUR –  
J.C.GUILLEMIN – M.TOUTAIN

Présents Suppléants : M.GUERIN – G.BERTRAND – T.SOUTIF – C.RUNGETTE – R.BOUVET –  
P.LEPAGE – P.BOUVET – J.L.MARIE – P.CARRE – D.BABONNEAU – D.VEGEE  
– C.LETETREL

Absents excusés : //

Absent : //

Madame Christèle RUNGETTE a été élue secrétaire de séance.

---

## ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
    - Indemnité du Président
  - Indemnités des Vice-présidents
    - Indemnité de la secrétaire
  - Indemnité de Conseil et de budget du Trésorier
    - Présentation du budget primitif 2008
      - Réunions des commissions
        - Questions diverses
- 

Monsieur Louise, Président, ouvre la séance.

### **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Président propose que la personne désignée le soit pour le mandat soit pour les 6 années. Le conseil suggère que le benjamin de l'assemblée soit le secrétaire de séance. Madame Rungette est la benjamine de cette réunion de conseil communautaire, elle est donc désignée en qualité de secrétaire de séance.

### **Indemnité du Président**

A la précédente réunion, Monsieur Beaumont avait souhaité que l'enveloppe allouée pour les indemnités des élus ne soit pas augmentée du fait de l'existence d'un troisième vice-président.

Le conseil communautaire après concertation propose qu'un rapport de 40% entre l'indemnité du président et l'indemnité d'un vice-président soit conservé, ce rapport étant celui entre le taux maximum pour un président (soit 41.25%) et le taux maximum pour un vice-président (16.50%) du montant de l'indemnité de fonction brute mensuelle de l'indice brut 1015.

Monsieur le Président ne participant pas au vote, c'est Monsieur Dumaine, 1<sup>er</sup> vice-président, qui procède au vote de l'indemnité du président.

Vu l'article L.5211-12, R.5214-1 et R.5332-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif au calcul des indemnités des Présidents et des Vice-présidents des EPCI,

Vu la circulaire en date du 18 mars 2008, précisant les nouveaux montants maximaux des indemnités de fonction brutes mensuelles, soit un taux de 41.25% de l'Indice Brut 1015 de la fonction publique (1 543.27€) pour un président de communauté de communes de 3 500 à 9 999 habitants,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Entendu l'exposé  
Après avoir délibéré,

ATTRIBUE à l'unanimité à Monsieur le Président le taux de 33.75% de l'Indemnité prévue pour les Présidents des E.P.C.I. (soit 1262.68€).

DIT que le paiement de cette indemnité prendra effet au 14 avril 2008 et que les augmentations suivront automatiquement l'indice de référence.

Ce taux sera appliqué jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

### **Indemnités des Vice-Présidents**

Monsieur le Président procède au vote de l'indemnité des vice-présidents.

Vu l'article L.5211-12, R.5214-1 et R.5332-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif au calcul des indemnités des Présidents et des Vice-présidents des EPCI,

Vu la circulaire en date du 18 mars 2008, précisant les nouveaux montants maximaux des indemnités de fonction brutes mensuelles, soit un taux de 16.50% de l'Indice Brut 1015 de la fonction publique (617.31€) pour un Vice-président de communauté de communes de 3 500 à 9 999 habitants,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Entendu l'exposé  
Après avoir délibéré,

ATTRIBUE à l'unanimité à Monsieur DUMAINE, 1<sup>er</sup> Vice-président, à Monsieur BEAUMONT, 2<sup>ème</sup> Vice-président et à Monsieur PELLERIN, 3<sup>ème</sup> Vice-président, le taux de 13.50% de l'Indemnité prévue pour les Vice-présidents des E.P.C.I. (soit 505.07€ brut) à compter du 14 avril 2008.

PRECISE que le paiement de ces indemnités se fera trimestriellement.

DIT que les augmentations suivront automatiquement l'indice de référence.

Les intéressés ne participent pas au vote de cette décision

### **Indemnité de la secrétaire**

Monsieur le président rappelle que Mademoiselle COLLET exerce les fonctions de secrétaire pour le compte de la communauté de communes depuis presque son origine. Mademoiselle Collet avait demandé à cesser ses fonctions car celles-ci nécessitaient de plus en plus de temps. Un emploi a donc été créé en vue de remplacer Mademoiselle Collet. Mademoiselle Collet souhaitait cesser ses activités au sein de la communauté de communes à la fin du mandat précédent.

Monsieur le Président propose de verser l'indemnité entière du premier semestre soit 2 439€ et demande l'avis à l'assemblée.

Monsieur Dumaine rappelle que la communauté de communes a vécu et vit encore sur les fonds de la commune de Messei et souligne que les fonctions exercées par Mademoiselle Collet se faisaient sur son temps de travail de la commune. Monsieur Toutain suggère que le fait que le siège de la communauté de communes se trouve en mairie de Messei soit à l'ordre du jour d'un autre conseil communautaire.

Après avoir entendu l'exposé, Monsieur le Président procède au vote.

Vu la délibération en date du 02 avril 2003 décidant d'attribuer à Mademoiselle COLLET Martine une indemnité de 4 878 € par an pour rémunérer son travail à la Communauté de Communes,

Vu la délibération en date du 11 avril 2006 créant le poste de Technicien Supérieur Territorial afin d'assurer le suivi administratif et technique des projets de la Communauté de communes,

Considérant que la Technicienne Supérieure Territoriale assure les tâches administratives et techniques de la Communauté de Communes,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après avoir délibéré,

DECIDE par 11 Voix Pour et une Abstention, que 50% de l'indemnité susvisée sera versée à Mademoiselle COLLET pour rémunérer son travail du premier semestre 2008

PRECISE que cette indemnité ne sera plus attribuée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

INFORME que les crédits prévus au budget primitif 2008 sont suffisants.

REMERCIE Mademoiselle COLLET pour son travail réalisé depuis la création de la communauté de communes

### **Indemnité de Conseil et de Budget au Trésorier principal**

Vu le renouvellement des membres du Conseil communautaire,

Vu la délibération du 3 octobre 2006, attribuant au taux plein, l'indemnité de Conseil et de Confection du budget à Monsieur LORREN, Trésorier Principal,

En vertu du décret 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités locales et les établissements publics intercommunaux aux agents des services extérieurs de l'Etat et de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions de l'indemnité de conseil aux receveurs des EPCI,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de renouveler à Monsieur LORREN l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection du budget au taux de 100% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

### **Présentation du budget primitif 2008**

La maquette budgétaire simplifiée du budget primitif 2008 est transmise à chaque membre est expliquée.

Le compte administratif 2007 se solde avec un excédent de 111 111.07€ en section de fonctionnement et un excédent de 55 167.35€ en section d'investissement soit un excédent global pour l'exercice de 166 278.42€

Le budget primitif 2008 :

La section de fonctionnement est équilibrée à 1 221 497.00€ avec pour les dépenses une diminution de crédit pour les travaux de voirie (219 645.58€ en 2007 et 68 047€ pour 2008) afin de financer les dépenses en investissement. Les recettes sont essentiellement les impôts (445 754€) et les dotations (221 577€).

Monsieur Beaumont souligne que le montant de la section de fonctionnement est plus près de 600 000€ que de 1 221 497€ car les ordures ménagères (400 000€) et les amortissements (97 136€) sont des écritures d'ordre et ne sont pas de réelles dépenses.

Monsieur Dumaine insiste sur le fait que les dotations de l'Etat n'augmentent que très peu.

Monsieur Toutain précise que certaines compétences ont été transférées par le passé sans contrepartie financière des communes et que certaines communes ont bien joué le jeu de baisser leurs impôts à chaque transfert de compétences mais pas toutes.

La section d'investissement s'équilibre à 1 853 508€.

Les dépenses sont :

- Les subventions d'équipements (306 892€) qui comprennent les travaux d'assainissement collectif des communes, les travaux d'aménagement du bourg d'Echalou, les travaux VRD des logements de Banvou, la subvention d'équilibre des travaux de réhabilitation de l'ancienne école du Gué plat.
- les achats de terrains (79 863€).
- Les travaux des aménagements divers des bourgs de La Coulonche, Echalou, Dompierre, Saint André de Messei et Saires la Verrerie – Contrat de pôle (748 355€)
- Les travaux VRD des 12 logements PLA de Messei, Dompierre (342 237€)
- Les travaux VRD des 3 logements PLA à Banvou (85 525€)

Les recettes sont essentiellement le FCTVA, les subventions DGE pour les équipements, la Région et les communes pour les travaux inscrits dans le contrat de pôle.

Le conseil communautaire note l'augmentation du coût de revient d'un logement locatif et suggère qu'une réflexion soit portée sur les modalités d'exercer la compétence logement.

### **Réunion des commissions**

Monsieur le Président souligne que les présidents de certaines commissions n'ont pas été désignés.

- 1<sup>ère</sup> Commission Finances et affaires juridiques : Président Monsieur BEAUMONT
- 2<sup>ème</sup> Commission Affaires économiques et de l'emploi : Président Monsieur DUMAINE
- 3<sup>ème</sup> Commission Aménagement de l'espace : Président Monsieur PELLERIN
- 4<sup>ème</sup> Commission Culture-Loisirs-Education : Monsieur DUMAINE
- 5<sup>ème</sup> Commission Protection-Mise en valeur de l'environnement-cadre de vie- tourisme : Président Monsieur TOUTAIN
- 6<sup>ème</sup> Commission Voirie : Président Monsieur PELLERIN
- 7<sup>ème</sup> Commission Appel d'Offres : Président Monsieur LOUISE
- 8<sup>ème</sup> Commission Servie Public d'Assainissement Non Collectif : Président Monsieur GAUDIN

Monsieur le Président laisse le soin à chaque président de convoquer sa commission.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Président informe les membres que l'Echangeur à Alençon propose des stages gratuits relatifs à l'utilisation des nouveaux moyens de communication (internet).

L'Union des Organisations Agricoles de l'Orne organise une réflexion à destination des décideurs du département sur la place nouvelle de l'agriculture dans l'échiquier économique le jeudi 29 mai à Alençon. Monsieur le Président souhaite y participer avec un représentant agriculteur. Plusieurs sont intéressés. Monsieur le Président va se renseigner sur le nombre de participants.

La Principale du collège Charles Léandre de La Ferrière aux Etangs invite les membres de la communauté de communes le lundi 26 mai à 20h00 pour une visite du collège et une rencontre avec des professeurs.

Monsieur MARIE souhaite que le S.I.R.T.O.M. Flers-Condé soit relancé concernant les horaires de la déchetterie de La Ferrière aux Etangs.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55

---

Les membres du Conseil Communautaire,

Le Président,